

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 9 juillet 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	16

**PRESENTS** : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. Fourrel), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia Marti), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

**ABSENTS** : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire de séance : Christelle MARION

<p align="center"><b>Urbanisme – modification n°3 du PLU</b> <b>Avis de la CDPNAF</b> <b>(2024 - 099)</b></p>
---

Pour mémoire, lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal engageait la modification n°3 du PLU (délibération 2022-173).

La procédure était encadrée par les dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

Dans ce cadre, les personnes publiques associées ainsi que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF), ont été consultés le 16 mai dernier.

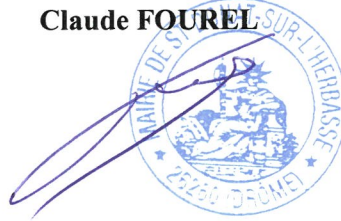
La consultation s'est déroulée sur le mode dématérialisée, du 11 au 25 juin 2024, et la CDPNAF a rendu son avis favorable avec des recommandations le 2 juillet 2024, joint en annexe à la présente.

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre en compte l'avis de la CDPNAF.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** l'avis rendu par la CDPNAF à l'issue de la procédure de séance électronique du 11 au 25 juin 2024,  
**PREND ACTE** de l'avis favorable de la CDPNAF joint à la présente, et en particulier la recommandation de préciser les surfaces des emplacements réservés ER 50 et 51,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 9 juillet 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**



Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier

Transmis en Préfecture le 10/07/2024  
Affiché le 10/07/2024

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 9 juillet 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

**PRESENTS** : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. Fourel), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia Marti), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

**ABSENTS** : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire de séance : Christelle MARION

<p style="text-align: center;"><b>Projet de crématorium</b> <b>Lancement de la procédure de Délégation de Service Public</b> <b>(2024 - 100)</b></p>
--

Pour rappel, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin dernier, le résultat de l'étude préalable réalisée par le cabinet CCC (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) faisait apparaître la faisabilité de principe en termes économiques et financiers, avec cependant un complément d'investigation à envisager concernant la nature du sol de la parcelle ZP 505.

L'étude complémentaire menée par le cabinet environnemental ECR le 2 avril 2024 a matérialisé :

- la présence d'une zone humide limitée à 20 m<sup>2</sup> seulement sur les 5186 m<sup>2</sup> de la parcelle (critère floristique),
- l'absence de zone humide en termes pédologique (étude de sol),

Ces éléments ne constituent pas un obstacle qui remettrait en cause le projet crématorium, nonobstant la présence d'une espèce floristique protégée dans la région Rhône-Alpes, mais doivent être pris en compte pour l'adaptation-compensation du projet, sous l'autorité des services de l'Etat.

Dès lors, comme l'a fait ressortir l'étude préalable, considérant que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, Sant-Donat entend créer un crématorium sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les caractéristiques du projet sont détaillées dans le rapport de présentation établi figurant en annexe de la présente délibération.

Sur le mode de gestion, la position de principe de la commune, déjà affirmée dans la délibération du 11 juin dernier, est de confier, de manière globale, à un opérateur économique :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking;

- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages;
- l'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

L'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la commune (article L. 2223-40 du CGCT) et le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la commune peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels. Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type DSP sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

C'est ce mode de gestion qui répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de Saint-Donat en permettant :

- une réalisation, par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements ;
- une prise en charge par le concessionnaire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ;
- une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Ville, d'une part de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire et d'autre part, de transférer au concessionnaire l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

Ainsi, le concessionnaire aura, plus précisément, à sa charge :

- le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium, et des équipements annexes au bâti principal ;
- le renforcement des fondations le cas échéant ;
- les voiries, les espaces de stationnement, VRD ;
- l'exploitation du crématorium et de ses annexes dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Considérant que le concessionnaire contractera une obligation de résultat envers la commune (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), la non-atteinte de ces obligations pourra être sanctionnée, soit sous forme financière (pénalités), soit sous forme coercitive (résiliation pour faute).

Le concessionnaire sera ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service. À ce titre, il assumera seul, notamment :

- S'agissant de la réalisation des ouvrages :
  - o la réalisation de l'étude « cas par cas » destinée à la DREAL ;
  - o l'assistance apportée à Saint-Donat pour la procédure d'enquête publique ;
  - o la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
  - o l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, ERP, etc.) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
  - o la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
  - o le financement de l'ensemble de ces études et travaux.
- S'agissant de l'exploitation du service :
  - o la gestion du personnel ;

- la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
- la responsabilité des opérations de crémation et notamment :
  - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
  - l'organisation des cérémonies, précédant une crémation ou une inhumation, à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
  - la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
  - la crémation des cercueils et des restes mortels ;
  - la pulvérisation des cendres ;
  - le recueil des cendres ;
  - la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
- la dispersion des cendres.
- l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, la durée envisagée du contrat est fixée à 35 ans avec une période d'exploitation effective de 33 ans.

Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium, via les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service. Il supportera seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le concessionnaire versera chaque année à la Ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville. Le concessionnaire versera également une redevance sur le chiffre d'affaires réalisé et dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La commune conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Concernant l'attribution du contrat, le concessionnaire sera retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2024 ;

**Sous réserve** de l'avis du Comité Social Territorial, qui a été saisi le 12 juin 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

**APPROUVE** le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, sur la parcelle ZP 505 ;

**APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public (DSP) sous forme de concession, pour une durée de 35 ans de contrat (y compris procédure et construction) avec une période d'exploitation effective de 33 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de délégation de service public (DSP) et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

*5 contre (J.M. Effantin, R. Grenier par procuration, I. Guillaumet, A. Robin, G. Chanas par procuration)*

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 9 juillet 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 10/07/2024

Affiché le 10/07/2024



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 9 juillet 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

**PRESENTS** : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. Fourel), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia Marti), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

**ABSENTS** : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire de séance : Christelle MARION

### **Foncier/Urbanisme – nouveau quartier Saint-Antoine** **cession foncière par EPORA à la commune** **(2024 – 101)**

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du quartier Saint-Antoine, la commune a conclu une convention d'étude et de veille foncière le 23 juin 2022, à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2022.

Cette convention a permis de mobiliser un périmètre d'étude et de veille renforcé sur le tènement dit « Magnat » au titre de la dernière dent creuse majeure du tissu urbain de la commune.

Elle a permis également d'activer la préemption du foncier par EPORA, par délégation du droit de préemption de la commune, afin de permettre à celle-ci de maîtriser l'avenir de ce tènement aux enjeux majeurs.

Ainsi, le 10 septembre 2022, EPORA faisait l'acquisition de l'assiette foncière, au prix de 1 240 000 € et engageait une phase de portage financier d'une durée maximale de 4 années.

Parallèlement, les études préalables, étaient engagées par la collectivité pour l'aider à concevoir un projet d'aménagement urbain (mission CAUE, mission BEAUR-urbanisme, etc).

L'ensemble de ces études a permis de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt en décembre 2023 et janvier 2024, pour sélectionner l'équipe d'ingénierie urbaine qui accompagne la commune dans la conception et la réalisation de ce nouveau quartier.

La procédure de sélection des équipes a été suivie dans ses différentes étapes par la commission urbanisme. Aujourd'hui, l'équipe retenue et la commune ont dessiné la composition du quartier Saint-Antoine, au moins dans ses principales options.

Dès lors, il est temps de clore la période de portage foncier assurée par EPORA, et le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour autoriser la rétrocession de l'assiette foncière à la commune.

Il est précisé que le prix de la cession d'EPORA à la commune se fait sur la base d'une logique de prix de revient pour EPORA, c'est-à-dire qu'il inclut les frais engagés par la structure pendant la durée dudit portage. Ce prix de revient, et donc de cession à la commune, s'élève à 1 258 374.53 € HT, soit 1 262 049.44 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-062 du 10 mai 2022,

**VU** la convention de veille et de stratégie foncière n° 00D036 signée entre EPOA et la commune le 23 juin 2022,

**VU** la demande d'exercice du droit de préemption par délégation, formulée par la commune le 24 juin 2022, pour l'acquisition par EPORA des parcelles P 199, 200, 201, 205, 913, 987, 989, 990, 1408 et 1503 (DIA 2022-028 consorts Magnat),

**APPROUVE** la cession par EPORA à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse des parcelles P 199, 200, 201, 205, 913, 987, 989, 990, 1408 et 1503, d'une superficie de 22 700 m<sup>2</sup>, selon le plan en annexe, au prix de 1 258 374.53 € HT, soit 1 262 049.44 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 9 juillet 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**



Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 10/07/2024  
Affiché le 10/07/2024



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 9 juillet 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

**PRESENTS** : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. Fourel), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia Marti), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

**ABSENTS** : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire de séance : Christelle MARION

### **Foncier/Urbanisme – projet résidence seniors** **cession du foncier** **(2024 – 102)**

Pour mémoire, lors de ses séances du 27 février et du 2 avril dernier, le conseil municipal, actait le déclassement de la parcelle ZR55, lançait la procédure d'enquête publique, pour préparer la cession totale ou partielle de la parcelle à Drôme Aménagement Habitat.

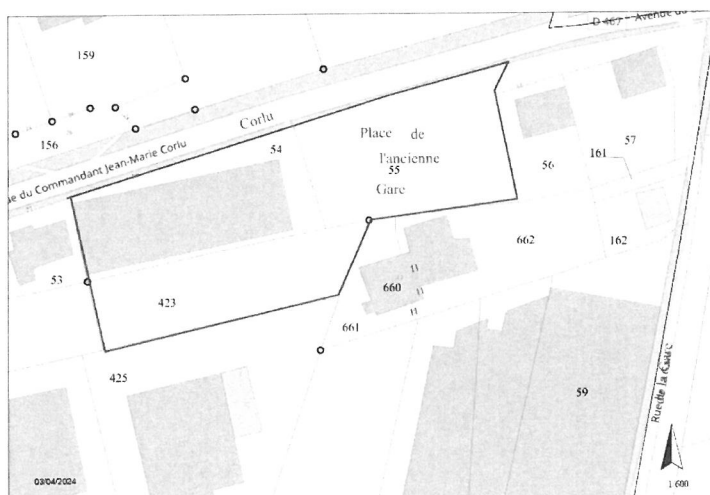
Ceci afin de permettre la réalisation de la résidence seniors telle que présentée en avant-projet.

Depuis, l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal du 15 avril 2024, s'est déroulée du jeudi 16 mai au vendredi 31 mai derniers, et M. le Commissaire Enquêteur désigné a tenu deux permanences.

Au vu des quelques usagers qui ont pu formuler des questionnements, en lien avec les accès des propriétés riveraines, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au déclassement de la parcelle ZR55. Le rapport de M. le commissaire-enquêteur est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de Drôme Aménagement Habitat s'est prononcé lors de sa séance du 18 juin dernier, pour engager l'opération et pour faire l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire, au prix de 345 000 €.

Le tènement foncier est composé des parcelles ZR54 (1251 m<sup>2</sup>), ZR 423 (1003 m<sup>2</sup>) et ZR 55 en partie (voir plan), 19 avenue Commandant Corlu, représentant une superficie de 3 600 m<sup>2</sup> environ.



Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur cette cession foncière

Pour rappel, il conviendra de préserver les accès des propriétés riveraines sur les parcelles ZR660, 661 et 662, par des servitudes de passages inscrites lors de la rédaction des actes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations des 27 février et 2 avril 2024,

**VU** les conclusions et l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur ayant procédé à l'enquête publique relative au déclassement de la parcelle ZR55, du 16 au 31 mai dernier,

**DECIDE** de céder à Drôme Aménagement Habitat les parcelles ZR 54 (1251 m<sup>2</sup>), ZR 423 (1003 m<sup>2</sup>) et la partie de la parcelles ZR55 (1 355 m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 3 609 m<sup>2</sup>, selon le plan de division joint, au prix de 345 000 €.

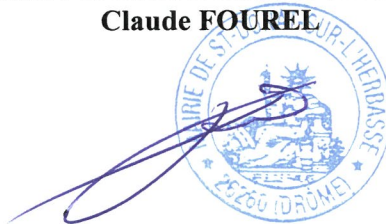
**PRECISE** que les frais de bornage et d'acte de cette cession sont pris en charge par DAH,

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 9 juillet 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 10/07/2024  
Affiché le 10/07/2024



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 juillet 2024

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

**PRESENTS** : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. Fourel), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia Marti), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

**ABSENTS** : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire de séance : Christelle MARION

### Subvention exceptionnelle sortie scolaire 2024 (n°2024-103)

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le versement d'une subvention exceptionnelle afin de soutenir le projet de sortie scolaire de l'école élémentaire Aragon de l'année scolaire 2023-2024, qui s'est déroulée du 13 au 15 mars derniers.

Cette sortie d'une durée de 3 journées concernait les classes de CP et CE1a. Elle s'est déroulée à Lus-la-Croix-Haute, sur le thème sports et nature, initiation à l'escalade, la course d'orientation, ainsi que la découverte de la faune et flore locales.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle pour soutenir ce projet, à hauteur de 700 €, participation qui sera directement versées à l'OCCE de l'Ecole Aragon.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général de Collectivités Territoriales, VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 2 juillet 2024,**

**DECIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'Ecole Publique Aragon, d'un montant de 1000 €, afin de participer à la sortie scolaire 2023-2024 telle que présentée ci-dessus, **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus sur la ligne habituelle des versements de subventions, en crédits de fonctionnement, ligne 6574, **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 9 juillet 2024.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 10/07/2024  
Affiché le 10/07/2024



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 9 juillet 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

**PRESENTS** : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. Fourel), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia Marti), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

**ABSENTS** : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire de séance : Christelle MARION

### **Association Pétanque Donatienne – subvention exceptionnelle** **(2024 – 104)**

L'association la Pétanque Donatienne a formulé une demande de soutien financier pour soutenir la participation de 3 membres au Championnat de France vétérans, les 10 et 11 juillet.

Ce championnat est l'occasion de faire représenter le club et la commune à l'échelon national de ce sport. Le coût de la participation des 3 membres s'élève toutefois à un budget de 1 418 €.

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2024 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la commission des finances du 2 juillet 2024,**

**APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association La pétanque Donatienne de Saint-Donat sur l'Herbasse,**

**PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,**

**1 abstention (G. Ladiray Weiss).**

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 9 juillet 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,**  
**Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 10/07/2024  
Affiché le 10/07/2024



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 9 juillet 2024**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

**PRESENTS** : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. Barret), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. Fourel), FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), GRENIER Roland (pouvoir à J.M. Effantin), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia Marti), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier Vehier), ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote).

**ABSENTS** : DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire de séance : Christelle MARION

<b>Environnement – Forêt de Sizay ONF</b> <b>Programme de dégagement annexe à la campagne 2024</b> <b>Demande de subvention</b> <b>(2024 – 105)</b>
--

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose l'inscription des interventions annexes à l'état d'assiette suivantes :

<b>Parcelle</b>	<b>Type de coupe</b>	<b>Volume présumé réalisable (m3)</b>	<b>Surface à parcourir (ha)</b>	<b>Année prévue</b>	<b>Année proposée par l'ONF</b>
2-3-28-29	Ouverture de cloisonnements	Sans objet	5.10	2024	2024

Pour précision, la nature des travaux est la suivante :

- Ouverture de cloisonnements sylvicoles dans une régénération de plus de 3 m
- Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu de 3 à 6 m

Ces travaux sylvicoles permettront de valoriser le patrimoine forestier pour la préparation de semis d'avenir, qui aujourd'hui ne sont pas accessibles.

Il est précisé toutefois que ce genre d'intervention est subventionnable à la fois par la Région et par le Département, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses subventionnables travaux :	8 844.00 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional :	2 653.20 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental :	2 653.20 €
Soit un total de subventions :	5 306.40 €
Autofinancement communal :	3 537.60 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la proposition d'intervention telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de subventions afférents auprès de la Région et du Département de la Drôme.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 9 juillet 2024.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 10/07/2024

Affiché le 10/07/2024

